

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux-mille-vingt, le treize novembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Bouin, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 novembre 2020**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE – Jacques LARRIGNON - Chantal METRO – Philippe BIROT - Amélie BRIAND – Michel MARTIN - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT – Philippe LE VERGE – Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY – Nathalie GIRAUD - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD – Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ– Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ – Claudine JOUAN - David LE GARREC

ABSENTS EXCUSÉS : Jennifer COLA – Perrine MORISSEAU - Sylvie HARY – Bérengère HERMOUET

- Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme TIROUFLET est désignée (unanimité).
- Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal apportent leur soutien au personnel soignant de la maison de retraite le Moulin Soline, qui subit de plein fouet l'épidémie de covid-19.
- M. le Maire invite le conseil municipal à honorer la mémoire des victimes des attentats des dernières semaines par une minute de silence.

CONSEIL MUNICIPAL

N°2020_11_13_00

VŒU POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES DE PROXIMITÉ DANS LE RESPECT DES PROTOCOLES SANITAIRES

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, un vœu pour l'ouverture des commerces de proximité dans le respect des protocoles sanitaires :

- Considérant que les commerces de proximité ont démontré leur capacité à mettre en place dans la durée et à faire appliquer les protocoles sanitaires imposés par la réglementation, entre la fin du premier confinement et l'instauration d'un second confinement ;
- Considérant les distorsions de concurrence constatées depuis l'application du second confinement le vendredi 29 octobre, au détriment des commerces de proximité et à l'avantage des enseignes de la grande distribution et du commerce en ligne ;
- Considérant les graves et imminentes menaces qui pèsent actuellement sur des commerces de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister une seconde fois dans la même année à une chute brutale et persistante de leur activité ;
- Le Conseil municipal de Basse-Goulaine demande au gouvernement de faire évoluer au plus vite son positionnement dans l'intérêt de la vitalité de nos territoires et pour la survie de commerces déjà mis à mal suite au confinement du printemps.

N°2020_11_13_01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020.

N°2020_11_13_02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1. Décision du 28 septembre 2020 modifiant la régie d'avances auprès de l'administration générale pour intégrer sur une seule décision l'ensemble des modifications successives intervenues ces dernières années, à des fins de simplification de gestion ;
2. Décision du 7 octobre 2020 accordant une subvention de 3 000 € au Conseil départemental des Alpes-Maritimes en soutien aux victimes de la tempête « Alex » ;
3. Décision du 21 octobre 2020 de déclaration sans suite pour infructuosité en l'absence d'offre remise des lots n° 6 et 7 du marché de l'extension de la salle Paul Bouin et relance d'une procédure de consultation sans publicité préalable pour lesdits lots ;
4. Décision du 21 octobre 2020 de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général justifié par l'absence de concurrence du lot n° 9 du marché de l'extension de la salle Paul Bouin et de relance d'une procédure de consultation en procédure adaptée pour ledit lot ;
5. Décision du 22 octobre 2020 de conclusion d'avenants pour les lots n° 2 et 14 pour le marché de travaux du gymnase de la Chesnaie – La Herdrie actant des modifications de travaux entraînant une plus-value totale du marché global de 7 899,87 € HT (9 479,84 € TTC).
6. Décision du 2 novembre 2020 portant remboursement des places de la pièce « Ciel, ma belle-mère ! », annulée à cause de l'épidémie de Covid.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

AFFAIRES GÉNÉRALES

N°2020_11_13_03

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 5 décembre 2021 de 12h à 19h ;
- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 12 décembre 2021 de 12h à 19h ;
- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12h à 19h.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Basse-Goulaine en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020,
 - Après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020_11_13_04

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE NANTES METROPOLE

Sur la base de l'exposé et du rapport de la Chambre régional des comptes, le conseil municipal :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'examen de la gestion de Nantes Métropole concernant les exercices 2014 et suivants ;
- Prend également acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

NANTES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 de Nantes Métropole.

FINANCES**BUDGET PRINCIPAL 2021 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le conseil municipal constate que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2021 a bien eu lieu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires.

SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la subvention à l'association « Secours Populaire » proposée au titre de la commission Développement durable et relations extérieures pour un montant de 505 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

ACTUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Au vu des effectifs réels à la rentrée 2020, il est nécessaire d'ajuster certaines subventions comme suit :

**Participations aux établissements secondaires
(Enfants de Basse-Goulaine scolarisés aux Collèges et Lycée de la commune et
dans les Etablissements extérieurs)**

Participations culturelles et sportives : 6,04 € par élève

	Prévu au budget	Montant actualisé
Collège de Basse-Goulaine	2 661.00 €	2 844.84 €

Fournitures scolaires et actions pédagogiques : 17,40 € par élève

	Prévu au budget	Montant actualisé
Collège de Basse-Goulaine	7 569.00 €	8 195.40 €

Prévention et actions de sécurité : 2 € par élève dans la limite de 1.600 €

	Prévu au budget	Montant actualisé
Collège de Basse-Goulaine	870 €	942.00 €

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les subventions telles que détaillées ci-dessus et ajustées en fonction des effectifs réels ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

MODIFICATION DE LA SUBVENTION MUSCADETOURS

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la subvention à l'office du tourisme du vignoble de Nantes pour un montant de 1 166.02 € selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement,
- Approuve la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours ».

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur des produits pour un montant total de 178,20 €
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREANCES ETEINTES

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide des extinctions de créances pour un montant total de 8 070,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement des provisions ;
- Autorise les constitutions et reprises de la provision pour dépréciation des comptes de redevables comme ci-dessous :

Provision au 01/01/2020	Dotations 2020	Reprise 2020	Provision au 31/12/2020
9 018 €	291 €	8 436 €	873 €

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET NANTES METROPOLE – PROPOSITION D'AVENANT 2020 A LA CONVENTION DE COOPERATION EXISTANTE

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération, signée le 28 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Approuve la participation de la commune à hauteur de 403€ pour l'année 2020 dans le cadre du marché de prestation Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (coût global sur 3 ans évalué à 577 387€) ;
- Approuve la participation de la commune à hauteur de 935€ pour l'année 2020 dans le cadre de la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires.

FONCIER - URBANISME**AVENANT POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DROIT DE CITE PAR NANTES METROPOLE**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Basse Goulaine pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020_11_13_15

AVENANT POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CREDIT AGRICOLE

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant ayant pour objet la prolongation de la convention conclue entre le Crédit Agricole et la ville de Basse Goulaine en vue de la mise à disposition d'une parcelle cadastrée ZB 318 ET ZD 297 ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020_11_13_16

PROJET DE CONVENTION AVEC LA NANTAISE D'HABITATION POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENTS DE PARKINGS

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la signature d'une convention de location d'emplacements de stationnement et la mise à disposition gratuite de ces places aux occupants de la résidence service ainsi qu'à leurs visiteurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

N°2020_11_13_17

SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE ZI 1

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution de la servitude ci-dessus sur la parcelle ZI 1 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.

N°2020_11_13_18

ACQUISITION AUPRES DE CBF HOME DE LA PARCELLE AM2034P

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°2034p ;
- Décide de prendre en charge les frais nécessaires à cette régularisation ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

N°2020_11_13_19

CESSION D'UN RELIQUAT DE PASSAGE ENTRE LA RUE DE GOULAIN ET L'AVENUE VIVALDI

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder à Mme BRUNELLIERE Sylvie et M PEREZ Julien, le reliquat de voirie, représentant environ 20 m², moyennant le prix de 300 € augmenté des frais de bornage et des frais d'acte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU GYMNASE SUR LE SITE DE LA HERDRIE / LA CHESNAIE

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme BRIAND ne prenant pas part au vote) :

- Approuve la passation d'un avenant au lot n° 3 avec l'entreprise SAS Briand Construction métallique pour un montant HT de 21 184,79 € HT correspondant à une augmentation de 10,88% du montant du lot ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/11/2020

Le Maire,

Alain VEY

